

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 24 septembre 2025

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 08

-exprimés : 09

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme CHARVET Michèle, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Etait Absent : M. Patrick BONIN

Pouvoir : Florence CARTIER donne pouvoir à Patrick PERNET

Secrétaire de séance : Patrick PERNET

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

1- NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT 2026

Délibération n° 2025/26

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement se tiendra du 15 janvier au 14 février 2026. Pour ce faire, il convient de nommer un coordonnateur du recensement Communal qui fera le lien avec l'INSEE. Celui-ci sera chargé de gérer la collecte avec l'agent recenseur, mettre à jour les données et traiter les anomalies éventuelles dans l'application OMER.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Evelyne CROCHET, secrétaire de mairie, celle-ci disposant des compétences requises en vue de cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Evelyne CROCHET comme coordonnateur du recensement 2026 et charge Monsieur le Maire d'en informer les services de l'INSEE.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 26/09/2025

2- RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE

Délibération n° 2025/27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

Considérant que le recrutement d'un agent recenseur vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent vacataire pour la campagne de recensement de la population 2026, à compter du 15 janvier 2026 et pour une durée du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 26/09/2025

3 - AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n° 2025/28

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 12 mars 2025 suite à la concertation publique réalisée par :

- une réunion publique le 07 mars 2025

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2^{ème} vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024). Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **PV Toitures**

Toutes les toitures des bâtiments à usage agricole ou viticole sur les parcelles cadastrées : A 538 - XB 12 - XB 14 - XB 11 (projet en cours), XB 714 - XB708 - XB 744, XB 41, A 279 sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye pourront recevoir des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur la carte annexée à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 26/09/2025

6- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération n° 2025/29

Afin de procéder à la participation financière de la future SCIC Abattoir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative qui se présente comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-115 : PANNEAUX DE SIGNALISATION	173,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	173,00 €			
D 261 : Titres de participation		173,00 €		
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées		173,00 €		
Total	173,00 €	173,00 €		

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 26/09/2025

7- TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Délibération n° 2025/30

VU le personnel communal titulaire et non titulaire ;

VU la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi ;

VU le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ Approuve le tableau des effectifs du personnel communal, présenté par Monsieur le Maire, qui s'établit comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u> Adjoint Administratif	C	2	20h00 (20/35 ^{ème}) 4h30 (4.30/35 ^{ème})
<u>Filière Technique</u> Agent Technique	C	2	30h00 (30/35 ^{ème}) 24h00 (24/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 26/09/2025

8- ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE NIEVRE INGENIERIE

Délibération n° 2025/31

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à Nièvre Ingénierie 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS l'agence technique départementale de la Nièvre, pour :
 - ☒ Le pôle Aménagement
 - ☒ Le pôle Urbanisme

Le Maire donne connaissance de la convention proposée par l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie fixant les modalités organisationnelles, administratives juridiques et financières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** de confier l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme à l'ATD :
 - ☒ Certificat d'urbanisme a (CUa)
 - ☒ Certificat d'urbanisme b (CUB)
 - ☒ Déclaration Préalable (DP)
 - ☒ Autorisation de Publicité (AP)
 - ☒ Permis de Construire (PC)
 - ☒ Permis de Démolir (PD)
 - ☒ Permis d'Aménager (PA)
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- **DESIGNE** M. Jean BERTIN, comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 26/09/2025

9- RAPPORT D'ACTIVITE 2024 - Cœur de Loire

Après présentation du rapport d'activité 2024 - Cœur de Loire, le conseil municipal émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **CAMOSINE** : présentation d'un archéologue étudiant pour sa thèse le jeudi 25 septembre 2025
- ✚ **RPI** : réunion des 4 maires jeudi 25 septembre 2025
- ✚ **FOYER LOGEMENT** : réunion lundi 29 septembre 2025
- ✚ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : réunion lundi 29 septembre 2025
- ✚ **SIAEP** : réunion mardi 30 septembre 2025
- ✚ **NIEVRE AMENAGEMENT** : réunion bureau d'étude le jeudi 9 octobre 2025
- ✚ **Historienne Brigitte COLAS** : Historienne du Patrimoine présentera son étude le dimanche 12 octobre 2025 à la salle « La Grange »
- ✚ **Traversée Centre-Bourg** : Mme Baudoin présentera son étude début octobre
- ✚ **Agence Postale Communale** : courrier reçu de M. Marc RIBOT informant le maire de son départ de l'APC le 17 décembre 2025

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire,
Jean BERTIN

Le secrétaire de séance,
Patrick PERNET